

COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH
DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2021 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 16 février 2021, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du stade municipal à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Tous les Conseillers.
Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, Sandra BURG
M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc
MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER,
M. Gilles ROTHENFLUG, Mme Jade SAUNER, MM. Mathieu
SCHARTNER, Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et
Mme Martine SCHWEIZER.

M. le Maire accueille ses collègues élus, leur souhaite la bienvenue et les remercie de leur présence à cette première séance ordinaire de l'année, dont une large partie sera consacrée aux finances.

Les difficultés à gérer cette crise sanitaire font prédominer un sentiment de tristesse et d'abattement général.

Les perspectives de retour à une situation normale ne sont guère rassurantes : 2021 ne verra sans doute pas les manifestations traditionnelles revenir égayer notre quotidien, à commencer par la sortie du 1^{er} mai, chère à M. le Maire.

Mêmes les séances du Conseil Municipal qui évoluent pourtant dans un climat convivial et serein semblent perdre un peu de leur âme, délocalisées hors de leur siège historique à la Mairie...

M. le Maire a assisté à quelques assemblées générales (l'Association Foncière, l'Association Re-Resources Paysages et l'Association de Pêche), où l'on sent bien que le cœur n'y est pas.

Il y a heureusement eu des événements heureux parmi les élus, Sabine HATTSTATT ayant fêté ses 60 ans le 14 janvier dernier et s'étant vu proposer à la Médaille du Tourisme, échelon bronze, haute distinction récompensant son engagement de longue date au sein de l'Office de Tourisme (applaudissements de l'assemblée).

Conformément à l'article 6, alinéa II de la loi N°1379 du 14 novembre 2020 et de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales et vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021, M. le Maire demande à l'assemblée de décider que, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur durant l'état d'urgence sanitaire, la séance se déroule à huis clos (public non accueilli et retransmission en direct des débats non réalisable techniquement).

Le Conseil Municipal vote le huis clos à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point XII, non prévu initialement : il s'agit de finaliser l'acquisition de deux mares auprès de la SCI de la Grantzele, déjà approuvée en séance du 23 septembre 2020 mais dont il manquait la désignation cadastrale définitive, nécessaire au règlement de la vente par le notaire.

Cette désignation cadastrale étant à présent établie, sur la foi du procès-verbal d'arpentage réceptionné ce même jour, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point XII à l'ordre du jour.

M. le Maire procède à présent à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020 ;
- III. Modification de la composition des commissions communales ;
- IV. Examen et vote du compte administratif 2020 du service principal (M14) et du service annexe de la forêt et approbation des comptes de gestion y relatifs :
 1. Compte administratif et compte de gestion 2020 du service principal (M14) ;
 2. Compte administratif et compte de gestion 2020 du service annexe de la forêt ;
- V. Programme d'actions forestier – exercice 2021 ;
- VI. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- VII. Approbation du projet de mise en souterrain du réseau électrique BT et HTA, rue de l'Illberg et rue de Lattre de Tassigny ;
- VIII. Renouvellement d'une ligne de trésorerie arrivant à échéance le 31 mars 2021 ;
- IX. Constitution d'une provision pour créances douteuses ;
- X. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- XI. Synthèse des commissions communales et définition des orientations budgétaires – exercice 2021 ;
- XII. Finalisation de l'acquisition de deux mares (carpières) auprès de la SCI de la Grantzele (point ajouté en accord avec l'assemblée) :

XIII. Communications.

1. Contrat local de santé ;
2. Pêche à la truite ;
3. Intervention de Mme Sabine HATTSTATT ;
4. Intervention de MM. Gilles ROTHENFLUG et Mathieu SCHARTNER ;
5. Carpailles ;
6. Intervention de Mme Josiane BIGLER ;
7. Intervention de M. le Maire ;
8. Fixation de la date de la prochaine séance du Conseil Municipal.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Bertrand SCHWOB, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 16 février 2021 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 décembre 2020, le Conseil Municipal a désigné Mme Sandra BURGYPour remplacer Feu M. Richard HELL au sein de la 3^{ème} Commission Communale.

Entretemps, Mme Sandra BURGYP a émis le souhait de siéger dans la 2^{ème} Commission Communale, dont les domaines de compétence retiennent sa préférence. M. Jérôme SCHERLEN souhaiterait quant à lui pouvoir siéger dans la 3^{ème} Commission Communale, en lieu et place de la 2^{ème} Commission.

Répondant favorablement aux vœux exprimés par lesdits élus, sur proposition de M. le Maire et conformément aux dispositions de l'article 2541-8 du Code Général des Collectivités Générales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de modifier comme suit la composition des 2^{ème} et 3^{ème} Commissions Communales :

- Mme Sandra BURGYP remplace M. Jérôme SCHERLEN au sein de la 2^{ème} Commission Communale ;
- M. Jérôme SCHERLEN remplace Mme Sandra BURGYP au sein de la 3^{ème} Commission Communale.

IV. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SERVICE PRINCIPAL (M14) ET DU SERVICE ANNEXE DE LA FORET (M14) ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION Y RELATIFS

Sur la base des documents préparatoires établis par le secrétaire de mairie et dont chaque conseiller a été destinataire, M. le Maire invite l'assemblée à examiner les comptes administratifs et de gestion de l'année écoulée. Ces documents préfigurent la préparation des budgets primitifs de l'exercice 2021 qui seront présentés et soumis à l'approbation des élus, début avril 2021.

Il propose de confier la présidence de la séance à M. Olivier PFLIEGER, premier adjoint, pour l'examen et le vote des comptes administratifs auquel il ne peut prendre part, conformément à la loi. Cette proposition étant acceptée par l'assemblée, M. le Maire quitte la séance et M. PFLIEGER cède immédiatement la parole à M. SCHWOB, secrétaire de mairie, pour présenter en détail le compte administratif 2020.

1. Compte administratif et compte de gestion 2020 du service principal (M14)

En préambule, M. SCHWOB rappelle que le compte administratif retrace le bilan chiffré de l'exercice écoulé, reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réelles réalisées durant cet exercice. Ce document constitue le bilan de l'ordonnateur, c'est à dire du Maire, et doit correspondre en tous points au compte de gestion qui est le bilan du comptable municipal (le Trésorier d'Altkirch). Après vérification et comparaison, il a été constaté et établi que ces deux documents coïncident très exactement pour l'exercice 2020.

M. SCHWOB commente le compte administratif de l'exercice 2020 dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	:	731 212,94 €
Recettes	:	998 605,08 € (dont 91 778,42 € d'excédent antérieur reporté)

Excédent global de fonctionnement : 267 392,14 €

Section d'Investissement :

Dépenses	:	392 686,64 € (dont 197 909,02 € de déficit antérieur reporté)
Recettes	:	264 899,50 €

Déficit global d'investissement : 148 739,14 € (inclus restes à réaliser, d'un
montant de 20 952,00 €)

**Excédent global de clôture
au 31.12.2020 :** 118 653,00 €

- **Les dépenses de fonctionnement** ont baissé de 4,63 % par rapport à celles de l'exercice précédent, conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.
- Au chapitre 011 (charges à caractère général), elles ont baissé de 9,40 %.
La plupart des postes sont en baisse, les plus significatifs concernant : *les dépenses d'électricité* (- 6 502 €, en raison de la fermeture des bâtiments durant le confinement et aussi d'un changement de prestataire, ENI ayant remplacé EDF Collectivité le 01.05.2020), *les frais de chauffage du foyer* (- 1 919 €), *les achats de fournitures scolaires* (- 1 914 €), *les achats pour le fleurissement du village* (- 1 746 €), *les achats se rapportant aux travaux effectués en régie* (- 2 942 €), *l'entretien de la voirie* (- 12 187 €, mais sans avoir réalisé de travaux de marquage routier en 2020), et *les frais de transport scolaires* (- 770 €).
Quelques rares postes ont augmenté, à savoir : *les fournitures d'entretien ménager* (+ 971 €, notamment les produits désinfectants), *les fournitures de petit équipement* (+ 4 255 €, concernant essentiellement l'achat de masques de protection), *les vêtements de travail* (+ 1 663 €), *les frais d'instruction des autorisations de sol* (+ 1 313 €, liés aux constructions du nouveau lotissement) et *les réparations liées à l'éclairage public* (+ 4 294 €).
 - Les charges de personnel (chapitre 012), poste le plus important du budget de fonctionnement (49 %) sont restées stables par rapport à 2019, alors même que nous avons consolidé l'emploi de quatre agents qui évoluaient précédemment en contrat aidé. A noter qu'aucun poste de « job d'été » n'a été ouvert, toujours en raison de la crise sanitaire.
 - Au chapitre 014, aucune contribution n'a été versée au titre du Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), et ce depuis la fusion des intercommunalités (création de la Com/Com Sundgau). Auparavant (Com/Com d'Altkirch), notre commune s'est vu prélever jusqu'à 25 552 € (c'était pour la dernière fois en 2016), mais il faut rester prudent et continuer à provisionner un montant de 16 000 € chaque année. Seul demeure (pour le moment) le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), instauré par la loi de finance de 2010 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. A noter que le montant de 79 945 € prélevé sur nos impôts par l'Etat n'a pas évolué en dix ans.
 - Au chapitre 65, les indemnités et cotisations sociales des élus sont restées inférieures aux prévisions. Les contributions aux organismes de regroupement enregistrent quant à eux une hausse de 2 500 € correspondant à l'augmentation de la cotisation versée au syndicat mixte de l'Ill, conséquence de la loi GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

- Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté en 2020. L'état de la dette de notre commune reste faible, le capital à rembourser représentant 280 € par habitant et l'annuité à peine 54 € par habitant. A noter que deux gros emprunts, représentant une annuité de 45 000 € sur les 79 500 € remboursés chaque année, arriveront à échéance début 2024.
 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67) n'ont enregistré aucune dépense en 2020. C'est à ce chapitre qu'est imputé, tous les deux ans, le montant des bons d'achat distribués aux lauréats du concours interne des maisons fleuries, représentant environ 7 500 €. La prochaine distribution aura lieu en 2021.
- **Les recettes de fonctionnement** augmentent de 23 454 € par rapport à 2019, en recettes nettes.
- Au chapitre 013 est imputé le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie qui s'est élevé à 2 520 € en 2020.
 - Le chapitre 042 est consacré aux travaux en régie, dont le montant (19 998 €) est transféré chaque année en section d'investissement pour bénéficier du remboursement de la TVA par l'Etat. Ce montant comprend des achats de fourniture de matériel et les frais de main d'œuvre. En 2020, les travaux en régie ont concerné la rénovation des toilettes publiques extérieures de la mairie, la réparation de la clôture du cimetière, la réparation du mur d'enceinte du parc et l'installation d'un nouveau garde-corps près du « Wachthus ».
 - Le chapitre des produits des services du domaine enregistre une hausse de 5 000 € par rapport aux prévisions, imputable au renouvellement des concessions de cimetière. Ce renouvellement, entamé en 2019 a rapporté 26 000 € à la commune et concernera 95 % des tombes à la fin de l'année 2021. C'est également dans ce chapitre que l'on trouve les loyers de la chasse (30 023 €). A noter que la Com/Com nous a enfin remboursé les frais de mise à disposition de l'agent affecté au service des eaux (23 108 €), durant l'année 2019.
 - Les recettes issues des impôts et taxes (chapitre 73) sont conformes et même supérieures aux prévisions, en dépit de la suppression progressive de la taxe d'habitation que nous compense désormais le Département, via la taxe foncière sur les propriétés bâties. On trouve également dans ce chapitre les attributions de compensation que nous reverse la Com/com Sundgau, à hauteur de 84 423 € (pour compenser les charges transférées à la commune, la plus importante étant l'éclairage public). La taxe sur les pylônes électriques progresse régulièrement, de même que la taxe sur l'électricité qui couvre à 89 % les dépenses d'électricité. Et notons encore le montant important (45 695 €) encaissé au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutations, droits que la commune perçoit lors de chaque transaction immobilière.

- Le chapitre 74 enregistre des recettes stables par rapport aux prévisions, avec une légère hausse des dotations de l'Etat (+ 3 351 € par rapport à 2019). L'Etat nous a également remboursé 1 368 € sur l'achat de masques (50 %) et 3 372 € de TVA sur les dépenses d'entretien de nos bâtiments réalisés en 2019. Enfin l'attribution du Fonds départemental de taxe professionnelle, en baisse régulière chaque année (liée à la baisse d'activité de la centrale de Fessenheim), nous a encore rapporté 44 403 € (elle atteignait 90 000 € dans les meilleures années).
 - Au chapitre 75, les revenus des immeubles sont inchangés par rapport à 2019 et au chapitre 77, nous encaissons un montant de 7 267 € de remboursement de sinistres.
- Les dépenses d'investissement** n'ont été engagées qu'à hauteur de 42 % des prévisions du budget primitif 2020, en raison de la crise sanitaire. 98 513 € à peine ont été consacrés aux travaux et acquisitions.
- Les principaux investissements ont porté sur le versement du solde de participation au déploiement de la fibre optique (29 968,75 €), le remplacement de menuiseries extérieures à la mairie et au presbytère (11 635,20 €), l'aménagement d'un ossuaire au cimetière (2 200,00 €), l'installation d'un chauffage et la rénovation de l'installation électrique à la chapelle Sainte Affre (6 047,65 €), l'étude et le relevé topographique du projet de liaison douce, rue de l'Illberg (9 504,78 €), la fourniture et pose de coussins berlinois, rue Principale (12 323,88 €), de l'équipement scolaire (18 543,67 €) et des travaux d'amélioration de l'éclairage public et d'évacuation des eaux pluviales (7 933,80 €).
- Le remboursement du capital des emprunts (66 295 €) est conforme aux prévisions et le déficit d'investissement de l'exercice 2019 a été repris pour 197 909,02 €.
- En recette d'investissement**, nous n'avons perçu qu'une subvention de 2 425 € (acompte du Département pour les travaux de restauration intérieure de la chapelle Sainte Affre), et 180 € pour le miroir de sécurité installé rue de Carspach (RD 25). S'y ajoutent 21 826 € de retour de TVA (sur les investissements de 2019), 38 428 € de taxe d'aménagement (un bon chiffre que l'on doit aux premières maisons du nouveau lotissement) et 610 € de redevance « R2 » versée par le Syndicat d'Electricité sur les travaux d'enfouissement de réseaux secs réalisés en 2018 (rue des Vergers et du Château).

Entendu les explications et sur proposition de M. le Premier Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2020 dressé par M. le Maire ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ressortant du compte administratif de l'exercice 2020 ;

constatant un excédent de fonctionnement cumulé de 267 392,14 € et un déficit d'investissement cumulé de 127 787,14 €,

vu l'état des restes à réaliser au 31.12.2019 qui fait apparaître un solde négatif de 20 952 € et a ainsi pour effet de réduire le déficit d'investissement à un montant de 148 739,14 €,

décide à l'unanimité,

1. d'affecter un montant de 148 739,14 € à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2020 ;
2. d'émettre à cet effet un titre de recettes d'un montant de 148 739,14 € au compte 1068 (affectation en réserves), recettes d'investissement du budget 2021 ;
3. de reporter le solde de cet excédent de fonctionnement qui correspond à l'excédent global de clôture constaté au 31 décembre 2020, soit 118 653,00 € au budget primitif 2021, au compte 002, recettes de fonctionnement.

Statuant par ailleurs sur le compte de gestion, le Conseil Municipal,

- ↪ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ↪ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;
- ↪ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↪ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- ↪ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ↪ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion se rapportant au budget principal M14 de la Commune de Hirtzbach, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2. Compte administratif et compte de gestion 2020 du service annexe de la forêt

M. SCHWOB aborde ensuite le compte administratif 2020 du service annexe de la forêt, créé en 2017 dans un objectif de transparence et aussi pour faire baisser le montant de la contribution de la Commune au redressement des finances publiques (ponction qui a cependant pris fin en 2018 pour se concentrer sur les intercommunalités), dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	:	99 176,02 €
Recettes	:	213 083,41 € (dont 69 761,51 € d'excédent antérieur reporté)

Excédent global de fonctionnement : 113 907,39 €

Section d'Investissement :

Dépenses	:	1 430,16 €
Recettes	:	2 646,86 € (= excédent antérieur reporté)

Excédent global d'investissement : 1 216,70 €

Excédent global de clôture

au 31.12.2020 : 115 124,09 €

- ❑ En dépense de fonctionnement, les charges à caractère général représentent à peine 83 246,31 €, conséquence de la crise sanitaire qui a eu pour effet de reporter certains travaux. Par ailleurs, la réception des plantations réalisées courant 2020 n'est intervenue qu'en fin d'année 2020, de sorte que les factures ont pris du retard et nous seront présentées début 2021, pour prise en compte au budget 2021. Les frais de personnel continuent de chuter (7 360 €), confirmant que l'ONF fait de moins en moins appel au SIGFRA, gestionnaire de main d'œuvre forestière. Les autres charges de gestion courante (8 356 €) subissent une légère hausse imputable à la cotisation versée au SIGFRA, qui est passée de 7 à 9 € l'hectare en 2020. S'ajoutent les intérêts des deux prêts forestiers, d'un montant de 212 €.
- ❑ En recette, outre le report de l'excédent de fonctionnement 2019 de 69 761,51 €, les produits forestiers ont été supérieurs aux prévisions avec 143 321,90 €, ce qui est inespéré compte tenu de la situation sanitaire que l'on connaît et du volume important de bois mis sur le marché.
- ❑ La section d'investissement fait apparaître un excédent de 1 216,70 €, avec 1 430,16 € de dépenses et 2 646,86 € de recettes. En dépense, le remboursement du capital des emprunts représente 1 430,16 € et en recette, on reporte l'excédent d'investissement 2019 à hauteur de 2 646,86 €.

Entendu les explications et sur proposition de M. le Premier Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2020 dressé par M. le Maire ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ressortant du compte administratif de l'exercice 2020 ;

- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de 113 907,39 € et un excédent d'investissement cumulé de 1 216,70 €,

décide à l'unanimité de reporter intégralement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 113 907,39 € au budget primitif 2021 du service forestier, au compte 002, recettes de fonctionnement et par conséquent de n'affecter en rien ce résultat de fonctionnement 2020.

Statuant par ailleurs sur le compte de gestion, le Conseil Municipal,

- ↪ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ↪ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;
- ↪ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↪ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- ↪ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ↪ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion se rapportant au budget annexe du service forestier (M14) de la Commune de Hirtzbach, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

M. le Maire remercie l'assemblée de la confiance témoignée par l'approbation unanime des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2020. Ainsi qu'on peut le constater, la situation financière de notre commune est saine, certes, mais sans lui laisser beaucoup de marges de manœuvres. Sa gestion requiert une rigueur et une vigilance constantes et nous commande de conduire des projets en adéquation avec nos moyens. Le niveau d'endettement est heureusement mesuré et l'échéance prochaine de deux gros emprunts, début 2024 devrait nous permettre de réinvestir bientôt dans des programmes plus conséquents, mais toujours avec la prudence qui s'impose.

M. le Maire remercie son premier adjoint et reprend la présidence de la séance

V. PROGRAMME D' ACTIONS FORESTIER – EXERCICE 2021

M. le Maire cède la parole à M. Gilles ROTHENFLUG, 3^{ème} Adjoint.

Ce dernier a rencontré M. Gaël FELLET, notre technicien forestier, afin d'obtenir des explications sur le programme d'actions forestier de l'année 2021, reçu en mairie.

Ce document prévisionnel porte sur un montant global de travaux de 58 210 € HT, dont 36 620 € HT concernent un programme de plantation/régénération en parcelles 23, 31 et 36, représentant une surface de 7,3 ha.

L'ONF propose d'y réaliser des plantations majeures composées d'un mélange d'essences diversifiées plus résistantes à la chaleur et à la sécheresse et moins consommatrices d'eau à long terme (chêne sessile, cèdre, douglas, mélèze...).

La 3^{ème} Commission a examiné les propositions de l'ONF et considéré qu'elles étaient cohérentes et en adéquation avec celles des exercices précédents.

En revanche, la Commission n'a pas validé la technique de l'engrillagement qui présente de nombreux inconvénients et nuit autant à la croissance des arbres qu'à la gestion cynégétique (source de stress et de blessures pour le gibier), lui préférant les protections individuelles.

Entre temps, M. FELLET nous a soumis un devis complémentaire d'un montant de 2 960 € HT, portant sur la plantation supplémentaire de 2 000 plants à l'arrière de la parcelle 20 (environ 1 ha).

M. le Maire a validé cette offre qui constituait une opportunité unique à saisir, provenant d'un surplus de plans laissés en jauge et qui devaient être plantés rapidement (excellent rapport qualité/prix).

M. ROTHENFLUG signale que ce programme de plantation pourrait être éligible à une aide financière de l'Etat de l'ordre de 80 %, dans le cadre du « Plan France Relance » en faveur du renouvellement forestier. M. FELLET se charge de monter le dossier.

Pour tirer davantage profit de ce dispositif d'aide exceptionnel, ce dernier a fait une suggestion intéressante : en considérant que plus nous présentons un projet de plantation ambitieux portant sur des espaces à repeupler plus importants, plus nous aurons de chances d'obtenir une aide financière conséquente.

Sur la base de ce raisonnement, M. FELLETT propose de soumettre un programme de plantation portant sur 10 ha supplémentaires (soit environ 80 000 €) qui serait autant d'avance prise sur les programmes de plantation futurs (cumul de 2 années).

Débat :

- M. ROTHENFLUG propose à l'assemblée de valider le programme d'actions 2021 (58 210 € HT) et le devis complémentaire (2 960 € HT) et de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du « Plan France Relance ».

Il demande si la 2ème proposition de l'ONF apparaîtrait opportune, à condition bien sûr de n'engager ce programme (10 ha supplémentaires) qu'en étant garants de l'octroi réel de la subvention (80 %).

- M. Christophe SCHMITT demande qu'elle est l'incidence financière de la protection individuelle par rapport à l'engrillagement. M. ROTHENFLUG répond que la pose de protections individuelles requiert davantage de main d'œuvre, mais le matériel étant moins chère, le dépassement devrait rester raisonnable.

Il ajoute que l'ONF opte de plus en plus pour l'application de produit répulsif plus économique et écologique et donnant apparemment de bons résultats.

- M. Mathieu SCHARTNER considère que notre forêt offre de nombreuses surfaces à replanter depuis le passage de la tempête Lothar dont les effets sont encore bien visibles, 21 ans après.

Pourquoi dès lors ne pas profiter de l'aubaine pour la repeupler dès à présent ?

Et de rappeler que des erreurs ont été commises il y a 10 ans, en plantant des résineux qui, non seulement ont été décimés par la maladie, mais ont aussi appauvri et acidifié le sol, de sorte qu'il est difficile d'y faire pousser d'autres essences (il cite en exemple les parcelles 20, 21, 22 et 23 où la régénération naturelle est quasi nulle).

M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le programme d'actions forestier pour 2021, d'un montant de 58 210 € HT, ainsi que le devis complémentaire de 2 960 € HT ;
- de s'opposer à la technique de l'engrillagement, pour privilégier la pose de protections individuelles ;
- d'autoriser l'ONF à présenter ce programme de repeuplement forestier à une aide dans le cadre du « Plan France Relance » ;
- d'autoriser l'ONF à présenter un programme complémentaire de plantation sur 10 ha, en anticipant sur les exercices futurs ;
- mais de n'engager ce programme qu'à la condition de l'octroi effectif d'une aide conséquente dans le cadre du « Plan France Relance ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

VI. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

M. le Maire annonce qu'un agent communal, M. Justin HATTSTATT a réussi l'examen d'adjoint technique principal de 2^e classe et a été inscrit sur la liste d'aptitude à cet emploi.

Il propose dès lors à l'assemblée de créer cet emploi afin de pouvoir nommer et promouvoir le lauréat.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la Commune de Hirtzbach ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide par 14 voix pour et une abstention (Mme Sabine HATTSTATT)

Article 1^{er}: À compter du 1^{er} mars 2021, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent (en l'occurrence ici, de nommer un agent titulaire de la Commune de Hirtzbach ayant réussi l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et inscrit sur la liste d'aptitude audit emploi) et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Nature des fonctions : agent d'entretien polyvalent.

Niveau de recrutement : inscrit sur liste d'aptitude à l'emploi permanent ainsi créé.

Niveau de rémunération : échelle C2 de rémunération.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

VII. APPROBATION DU PROJET DE MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ELECTRIQUE BT ET HTA, RUE DE L'ILLBERG ET RUE DE LATTRE DE TASSIGNY

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la poursuite du programme d'enfouissement du réseau électrique à travers le village, il a entrepris des démarches à l'effet de traiter la partie ouest de la rue de la rue de Lattre de Tassigny. Cette ultime tranche de travaux dans le quartier Illberg aurait pour objectif d'y voir disparaître l'ensemble des réseaux aériens, ainsi que le poste de transformation à cabine haute situé rue de l'Illberg.

Il précise à cet égard que le projet d'aménagement d'une liaison douce, prévue pour relier le quartier de l'Illberg au centre du village est conditionné par la réalisation préalable de cette opération d'enfouissement, notamment au droit de la placette (carrefour OTTIE) où devront être connectés les branchements résultant de la démolition du poste de transformation situé rue de l'Illberg.

Après étude du dossier par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin, ledit projet a été estimé à un montant HT de 213 587,85 € sur lequel resterait à la charge de notre commune un montant de 104 728,05 €, déduction faite des aides dudit Syndicat et d'ENEDIS. A noter que le Syndicat, maître d'ouvrage des travaux, prendrait en charge en les avançant les travaux et la maîtrise d'œuvre, avant de récupérer la participation auprès de la commune.

Oùï les explications de M. le Maire, considérant la nécessité de ces travaux qui sont de nature à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de mise en souterrain du réseau électrique BT et HTA, rue de l'Illberg et rue de Lattre de Tassigny, tel que présenté par M. le Maire et estimé à un montant de 213 587,85 € HT ;

- autorise le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin à mener à bien ces travaux ;
- prend acte et accepte le montant de la participation de la Commune de Hirtzbach à ces travaux d'enfouissement, estimé à 104 728,05 €, à reverser audit syndicat et représentant environ 49 % du coût total HT desdits travaux.

VIII. RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ARRIVANT A ECHEANCE LE 31 MARS 2021

M. le Maire explique à l'assemblée que la ligne de trésorerie N°10278 00160 00034387173 de 150 000 € contractée auprès du Crédit Mutuel arrivant à échéance le 31 mars 2021, il y a lieu de la reconduire pour faire face aux dépenses d'investissement prévues en 2021.

Cette ligne de trésorerie doit permettre de faire face à un besoin de trésorerie ponctuel, en attendant le versement décalé des recettes attendues.

Oùï les explications de M. le Maire,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à renouveler la ligne de trésorerie à hauteur d'un montant de 150 000 €, sur une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021, soit jusqu'au 31 mars 2022 ;
- de retenir à cet effet l'offre du Crédit Mutuel qui se décline comme suit :
 - taux : Euribor 3 mois + marge de 0,80 point ;
 - disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité ;
 - commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 150 € ;
 - intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil ;
- de s'engager à assurer le paiement régulier des intérêts, pendant toute la durée d'ouverture de la ligne de trésorerie ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et toute pièce y relative à intervenir sur les bases précitées.

IX. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme dépense obligatoire les dotations aux créances douteuses (article L 2321-2).

Lorsque le recouvrement des créances impayées sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé, à partir des éléments communiqués par ledit comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Concrètement, M. le Maire rappelle que lors des opérations comptables liées au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Sundgau, à effet du 1^{er} janvier 2019, les recettes non recouvrées (factures d'eau impayées) ont été reprises au budget principal de la Commune et représentent à ce jour un montant de 11 735,58 € (de 2015 à 2018), malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque de ne pas recouvrer ces créances, raison pour laquelle il apparaît nécessaire de constituer une provision et de la reconsidérer chaque année, en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses.

M. le Maire précise que lorsque la provision est devenue en tout ou partie sans objet, c'est-à-dire soit recouvrée auprès du débiteur, soit au contraire soldée par une admission en non-valeur (créance devenue définitivement irrecouvrable), la provision est alors ajustée ou reprise en recette.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 23212 et R 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun dans les communes,

CONSIDERANT que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances (et notamment celles reprises de la comptabilité M49 lors du transfert du budget de l'eau à la Communauté de Communes Sundgau) est avéré,

DECIDE à l'unanimité

- de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 000 € ;
- d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget de l'exercice 2021 ;
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants audit article 6817, en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses ;
- d'autoriser M. le Maire à ajuster ou à reprendre la provision sur les exercices à venir, si elle devait devenir en tout ou partie sans objet.

X. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

M. le Maire explique que l'autorité territoriale ainsi que la direction de chaque collectivité se doivent de préserver la santé et la sécurité de leurs agents, notamment en prévenant les risques psychosociaux, dont les actes de violence au travail.

Ainsi, depuis le 1^{er} mai 2020, chaque employeur public a l'obligation de mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violences au travail, et cela englobe tous les actes assimilés tels que les discriminations, le harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes. Ce dispositif a été prévu par décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

Les collectivités ont la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique à Colmar, organisme qui gère les carrières, droits et obligations des agents territoriaux et auquel chaque Commune verse une cotisation obligatoire.

La mission proposée comprend les points suivants :

- création de supports de communication et d'information pour la collectivité, sous forme de flyers et d'affiches pour les agents, etc ;
- réception des signalements qui viendraient à être portés à la connaissance du Centre de Gestion ;
- transmission des signalements à l'employeur et accompagnement pour l'aider à les traiter.

Concrètement, ce dispositif vise à :

- prévenir l'apparition de tels actes ou agissements ;
- traiter ces actes ou agissements ;
- accompagner les agents concernés ;
- analyser les situations de travail en menant une enquête administrative ;
- sanctionner les auteurs de ces actes ou agissements.

Le dispositif est ouvert aux agents de la collectivité s'estimant victime ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ou d'agissement sexiste sur leur lieu de travail.

M. le Maire rappelle par ailleurs à l'assemblée que

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Entendu les explications de M le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de HIRTZBACH ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT,
DECIDE à l'unanimité

- ❑ de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;
- ❑ d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à ce dispositif, à intervenir avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

XI. SYNTHÈSE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉFINITION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2021

Sur la base des propositions émises par les différentes commissions, des résultats et des reports de l'exercice 2020, le Premier Adjoint et le secrétaire de mairie, ont dressé un premier état prévisionnel des programmes d'investissement qui pourraient être inscrits au budget 2021.

Ces programmes relèvent majoritairement de reports de l'exercice précédent, leur mise en œuvre n'ayant pu intervenir en raison de la crise sanitaire.

Nous espérons pouvoir avancer dans leur concrétisation en 2021 et sans doute une partie de l'exercice 2022, avant de pouvoir nous concentrer sur de nouveaux projets (2022-2023 et suivants).

Voici la liste des programmes d'investissement 2021, présentés par M. Olivier PFLIEGER.

Dépense	Montant	Recette (subventions et divers)	Montant
Frais d'études (rue Principale bis, mairie 1B rue du Château)	8 000.00		
Acquis parcelle alignement rue de la Scierie (DIETMANN)	1 000.00		
Acquis mares SCI Grantzele	15 000.00		
Plantations d'arbres (rue du Cimetière + 2 tilleuls rue Principale)	3 000.00		
Travaux annuels terrain honneur	2 500.00		
Chaufferie (mise aux normes) + chaudière Mairie	12 000.00		
Travaux divers dans les écoles	4 250.00		
Restoration intérieure de la chapelle Ste Affre + remplacement tuiles faîtières	23 952.00 dont report de 2020 : 20 952.00	CD 68 Cercle des Mécènes Etat - plan relance Fabrique Eglise	2 244.00 1 500.00 8 977.00 7 800.00

Dépense	Montant	Recette (subventions et divers)	Montant
Aménagement liaison douce (travaux + honor.maitrise œuvre)	194 000.00	Région Grand Est CD 68 Etat - plan relance	27 300.00 20 000.00 62 900.00
Aménagement Siebenfussweg	8 000.00		
Amélioration éclairage public (rue des Champs)	2 200.00		
Enfouissement réseau électrique rue de Lattre	105 000.00		
Alimentation électrique Parc	7 800.00		
Acquisition matériel technique (dont tracteur)	14 000.00		
Acquis. matériel informatique, matériel et mobilier écoles	5 000.00		
Travaux en régie (opération d'équilibre avec la section de fonctionnement)	20 000.00		
Remboursement capital emprunt	68 000.00		
Déficit investissement 2020 reporté	148 740.00	Affectation en réserve (prélèvement excédent 2020)	148 740.00
		FCTVA 2020	12 000.00
		Taxe aménagement	30 000.00
		Vente parcelle agricole (à Christian de Reinach)	715.00
		Vente tracteur Kubota ST30	2 000.00
		Amortissement fibre optique (sur 15 ans)	4 000.00

Ces propositions qui seront affinées en fonction de l'autofinancement susceptible d'être dégagé de la section de fonctionnement, retiennent l'adhésion unanime du Conseil Municipal.

Elles seront débattues par la Commission des Finances puis soumises à l'approbation du Conseil Municipal au mois d'avril 2021.

XII. FINALISATION DE L'ACQUISITION DE DEUX MARES (CARPIERES) AUPRES DE LA SCI DE LA GRANTZELE (POINT AJOUTE EN ACCORD AVEC L'ASSEMBLEE)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de deux mares cadastrées section 21, N°20 ainsi que d'un périmètre élargi autour et à l'arrière desdites pièces d'eau, le tout représentant une surface totale estimée à 65 900 m², auprès de la SCI de la Grantzele représentée par M. Hesso de REINACH, moyennant un prix total de 7 500 €.

Au terme de la même délibération, le Conseil Municipal avait confié à M. Rémi OSTERMANN, géomètre-expert, la mission d'arpenter la surface exacte faisant l'objet de cette acquisition, par détachement de la parcelle souche section 21, N°20.

A réception du procès-verbal d'arpentage établi par ledit géomètre le 06 novembre 2020, certifié et enregistré sous le N°532 par le Service du Cadastre en date du 12 février 2021, la nouvelle désignation cadastrale de la parcelle à acquérir s'établit comme suit :

Section 21, N°30/20, lieu-dit « Grantzele », d'une contenance de 65 211 m² pré, eau et bois.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide

- ❑ de prendre acte de la nouvelle désignation cadastrale de la parcelle contenant deux mares à acquérir auprès de la SCI de la Grantzele, section 21, N°30/20, lieu-dit « Grantzele », d'une contenance de 65 211 m² pré, eau et bois, détachée de la parcelle souche section 21, N°20 ;
- ❑ de confier à Maître Claude BAUER, notaire à WITTENHEIM (68270), la rédaction de l'acte de vente et l'accomplissement de l'ensemble des formalités se rapportant à cette transaction immobilière ;
- ❑ d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y relatifs ;
- ❑ que les frais d'acte et les honoraires dus au notaire et au géomètre sus-désignés seront intégralement pris en charge par la Commune de Hirtzbach, chapitre 21, article 2117, section d'investissement du budget de l'exercice 2021.

XIII. COMMUNICATIONS

- ❑ M. le Maire remercie M. Jérôme SCHERLEN pour la transmission du compte rendu de la Commission intercommunale « Plan local de santé et solidarités » qui a eu lieu le 02 février 2021, et dans laquelle siège l'élu.

Ce dernier précise que la CCS entend mettre en place un contrat local de santé, en se référant à la démarche similaire entreprise par la Ville d'ALTKIRCH et portée par Mme Nathalie SINGHOFF, adjointe au Maire d'ALTKIRCH.

L'objectif de ce contrat vise un remaillage des acteurs locaux, une égalité d'accès à la santé et le développement / structuration de la prévention santé.

- ❑ L'Association de pêche propose une activité pêche à la truite dans le parc, courant mars 2021.
- ❑ Mme Sabine HATTSTATT informe que :
 - le jury du Comité National pour le Fleurissement de la France viendra auditer notre village courant juillet 2021, en vue de reconduire le label « 4 Fleurs » pour 3 années supplémentaires ;
 - les commandes pour le fleurissement d'été sont en cours auprès des horticulteurs ;
 - la commande publique de terreau – engrais – jardinière est lancée via le bulletin du mois de mars 2021, en partenariat avec la Bougeotte ;
 - dans le cadre du concours des maisons fleuries proposé annuellement par l'ADT (niveau départemental), nous apprenons avec plaisir que M. Jean-Luc MUNCK a obtenu le 3^e prix dans la catégorie « Fermes, corps de fermes et exploitations viticoles » (félicitations de l'assemblée).

- ❑ M. Gilles ROTHENFLUG informe que l'ONF a réalisé des plantations en parcelle 5 et qu'il y a lieu de les protéger contre le gibier.

L'ONF ayant sollicité les chasseurs pour mettre en place les protections sur des plantations réalisées antérieurement (ex : en parcelle 10), il leur a proposé de réitérer cette opération en parcelle 5.

Il cède la parole à M. Mathieu SCHARTNER, membre des chasseurs.

Ce dernier explique que pour préserver toutes les chances de développement des plantations, il y a deux solutions : soit on abat davantage de chevreuils, soit on protège les jeunes plants.

Le choix a été vite fait pour les chasseurs qui ont répondu présent et posé les protections en parcelle 10.

Or le repeuplement de notre forêt étant l'affaire de tous, des élus autant que des chasseurs, ces derniers ont pensé associer l'équipe municipale à une session de travail, le dimanche 28 février 2021 de 8 h à 12 h, afin de mettre en place les piquets de protection des plantations réalisées dans la parcelle 5 (1000 plants au total).

Les chasseurs fournissent le matériel nécessaire (les piquets et l'outillage pour les planter) et offriront un moment de réconfort après l'effort (moment convivial)...

L'opération sera coordonnée par M. FELLETT et vise à être « médiatisée » afin d'être portée à la connaissance de la population (article à publier dans le bulletin et via le site internet, photos à l'appui).

M. SCHARTNER espère une participation massive des élus et les en remercie d'avance.

- ❑ Mme Sabine HATTSTATT signale que les « Carpailles » auront lieu ce printemps, en dépit des conditions sanitaires, mais uniquement en mode « à emporter ».
Chaque restaurateur participant à l'opération proposera un menu dédié que l'on pourra commander et emporter. 2 € seront reversés à l'Association « Sundgau, Routes de la Carpe Frite ».
- ❑ Mme Josiane BIGLER et sa commission proposent un parcours poétique à travers le village, afin d'égayer la triste période que nous traversons et préparer le retour du printemps.
Concrètement, tout habitant de Hirtzbach pourra venir choisir et retirer gratuitement en mairie une ardoise sur laquelle figure une poésie, une maxime, un dicton ou une citation, afin de l'installer sur la façade de sa maison ou dans le jardin, de manière à être bien visible des passants (condition absolue).
Par ailleurs, Mme BIGLER fera appel à des volontaires au sein du Conseil pour procéder à un dépoussiérage des statues de la chapelle Sainte Affre, avant remise en place.
- ❑ M. le Maire signale que les rigueurs de l'hiver ont jeté des branches sur certains chemins ruraux et propose aux élus qui s'y promènent de les ramasser et les mettre en tas, lors de leur passage.
Il a aussi enregistré quelques retours négatifs visant la pose de coussins berlinois, rue Principale, mais en règle générale ces dispositifs sont bien acceptés et respectés, et remplissent leur rôle protecteur à l'approche des passages piétons.
- ❑ A condition que la Commune soit destinataire de l'état des bases et taxes d'imposition, M. le Maire propose de fixer la prochaine séance du Conseil Municipal au jeudi 1^{er} avril 2021.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire invite l'assemblée à signer les documents budgétaires et le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020 et clôt la séance à 21 heures 30.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de HIRTZBACH
de la séance du 23 février 2021**

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020 ;
- III. Modification de la composition des commissions communales ;
- IV. Examen et vote du compte administratif 2020 du service principal (M14) et du service annexe de la forêt et approbation des comptes de gestion y relatifs :
 1. Compte administratif et compte de gestion 2020 du service principal (M14) ;
 2. Compte administratif et compte de gestion 2020 du service annexe de la forêt ;
- V. Programme d'actions forestier – exercice 2021 ;
- VI. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- VII. Approbation du projet de mise en souterrain du réseau électrique BT et HTA, rue de l'Illberg et rue de Lattre de Tassigny ;
- VIII. Renouvellement d'une ligne de trésorerie arrivant à échéance le 31 mars 2021 ;
- IX. Constitution d'une provision pour créances douteuses ;
- X. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- XI. Synthèse des commissions communales et définition des orientations budgétaires – exercice 2021 ;
- XII. Finalisation de l'acquisition de deux mares (carpières) auprès de la SCI de la Grantzele (point ajouté en accord avec l'assemblée) :
- XIII. Communications.
 1. Contrat local de santé ;
 2. Pêche à la truite ;
 3. Intervention de Mme Sabine HATTSTATT ;
 4. Intervention de MM. Gilles ROTHENFLUG et Mathieu SCHARTNER ;
 5. Carpailles ;
 6. Intervention de Mme Josiane BIGLER ;
 7. Intervention de M. le Maire ;
 8. Fixation de la date de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Suivent les signatures au registre.